

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 décembre 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Maryline GIRAUD, Noëlla DUCLOUT, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI (retard – arrivée à 20h55)

Étaient excusés :

Thierry BENOITEAU donne procuration à Alain Micheau.
 Céline PAOLI (retard) donne procuration à Laëtitia GREFFARD.
 Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Laëtitia GREFFARD**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-082 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2019

Madame TISSEAU, Adjointe aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été étudiés lors de la Commission des finances le 3 Décembre 2018.

Les modifications tarifaires ont pour objet la remise à jour des prix de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou perte lors d'une location ainsi qu'une mise à jour des critères de tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public. Les autres tarifs restent inchangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, POUR L'ANNEE 2019, LES TARIFS MUNICIPAUX ANNEXES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

Cette délibération modifie la délibération 18-09-058 du 27 septembre 2018 qui était incomplète.

Madame Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, explique au conseil qu'il est nécessaire de redélibérer sur les modalités de la taxe de séjour 2019, car la délibération prise le 27 Septembre 2018 est incomplète.

Il est rappelé au conseil que trois principaux changements font leur apparition et seront applicables pour la collecte 2019 :

- L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial ;
- L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Patricia TISSEAU rappelle que la commission des finances s'était réunie le 18 septembre 2018, et s'est de nouveau réunie le 3 décembre 2018. Elle rappelle :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement doivent être taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon un taux compris entre 1% et 5% adopté par la collectivité. La taxe est cependant plafonnée à un montant correspondant à 1€ pour la commune de Jard (plafond égal au montant le plus bas entre : le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1€ en 2018 à Jard) et le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30€ pour 2019)).

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait voté le taux de 2% en septembre 2018.

Patricia TISSEAU précise que suite à une information de la Préfecture, les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h assujettis à la taxe de séjour au réel et les terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes assujettis à la taxe de séjour forfaitaire relèvent de la même catégorie d'hébergement (article L2333-30 et L2333-40 du CGCT). Par conséquent le tarif de ces hébergements doit être identique.

En 2018, le tarif appliqué aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h assujettis à la taxe de séjour au réel était de 0.50€ et le tarif appliqué aux terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes assujettis à la taxe de séjour forfaitaire était de 0.45€.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le tarif de 0.45€

Il est indiqué que les autres dispositions proposées pour 2019 sont rappelées en annexe.

AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR L'ANNEE 2019 :

- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
Les palaces, hôtels de tourisme, résidences et meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes et les emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique.
- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les campings, terrains privés et le port de plaisance.
- **décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Juin au 15 septembre inclus ;

- **décide** que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale, est fixée au plus tard le 30 Septembre ;
- **valide** les tarifs proposés en annexe ;
- **adopte** le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **adopte** la tarif de 0.45€ pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h assujettis à la taxe de séjour au réel et les terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- **décide** d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire ;
- **fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-84: FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR TRAVAUX EN REGIE

Patricia TISSEAU explique qu'afin d'effectuer les écritures comptables liées aux travaux en régie effectués au cours de l'année 2018 (*aménagement du mur du cimetière, création de bancs, aménagement extérieur du moulin, reprise de la pergola à l'église, aménagement PMR des sanitaires de la mairie, fabrication de vestiaires au restaurant scolaire, aménagement intérieur boulodrome, fabrication de cabines à livres, fabrication de supports signalétiques et autres aménagements de terrains*), il convient de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – 023/01 Virement à la section d'investissement		13 407€		
042 – 722/01 Travaux en régie				13 407€
Total		13 407€		13 407€

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 -2128/026 – Aménagement du mur du cimetière		1 811€		
040 – 2128/20 – Création de bancs à l'école		732€		
040 – 2128/3242 – Aménagement extérieur du Moulin		2 125€		
040 – 2128/411 – Aménagement clôture du complexe sportif		1 777 €		
040 – 2128/823 – Aménagement pergola abribus de l'église		998 €		
040 – 21311/020 – Aménagement PMR des sanitaires de la Mairie		467€		
040 – 21312/251 – Fabrication de vestiaires au restaurant scolaire		491 €		
040 – 21318/0201 – Aménagement du terrain de stockage des matériaux		1 441€		
040-21318/411 – Aménagement aire de jeux et entrée du boulodrome		616€		
040-21318/832 – Aménagement mur de soutènement de Boisvinet		1 042€		
040-2184/321 – Fabrication de cabines à livres		625€		
040-2158/020 – Fabrication de supports signalétiques		1282€		
021 – 021/01- Virement de la section de fonctionnement				13 407€
Total		13 407€		13 407€

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-085 : FINANCES – SUBVENTIONS AFFECTEES A DES DEPENSES PARTICULIERES

Le crédit mutuel bénéficie chaque année d'une somme d'argent qu'il peut librement affecter à des associations ou aux écoles, pour une action déterminée. En cette fin d'année 2018, le souhait du crédit mutuel était le financement de livres à destination des élèves des deux écoles jardaises ainsi que le financement de jeux à destination des jeunes jardais. A cette fin, deux subventions ont été versées à la commune, qui est alors mandatée pour effectuer les achats souhaités par le crédit mutuel. S'agissant de subventions affectées à des achats particuliers, une délibération est nécessaire.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 1000 € de la part de Madame la Députée de la circonscription, destinée à participer aux frais de transport de l'équipe municipale et du conseil municipal des enfants lors de leur déplacement à Paris, pour une visite de l'Assemblée Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ACCEPTE LES SUBVENTIONS VERSEES ET D'AUTORISER LA COMMUNE A EFFECTUER LES ACHATS AFFERENTS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

Céline PAOLI rejoint l'Assemblée à 20h55. Sa procuration est révoquée.

18-12-086 : POLICE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE EN CAS DE DESTRUCTION DU VEHICULE

Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, rappelle :

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Jard sur Mer a décidé de la création d'un service public de fourrière automobile d'une part ; et d'autre part de confier la gestion de ce service à un concessionnaire, au travers d'un contrat de concession (délégation de service public) pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 27 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession de Service Public de fourrière automobile à une entreprise.

La convention de délégation du service prévoit que le délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou du créancier garagiste notamment pour les frais d'enlèvement du véhicule et de gardiennage. Néanmoins, lorsque le propriétaire ne vient pas récupérer son véhicule, celui-ci est détruit. Dans ce cas, la facture est envoyée à la commune pour paiement des frais liés au véhicule en question.

La mise en fourrière étant déclenchée en cas de situation constatée d'infraction, il paraît justifié de refacturer les frais, incombant à la commune en cas de destruction du véhicule, au titulaire de la carte grise. Afin d'émettre ce type de titre de recette lorsque la situation se présente, il convient d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette exécutoire auprès du titulaire de la carte grise du véhicule, d'un montant correspondant à la facture transmise par le délégataire du service public de fourrière automobile.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A EMETTRE CE TYPE DE TITRE DE RECETTE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-087 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER MECANIQUE INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « atelier mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie et avec deux

mécaniciens à temps complet. Les services communaux quant à eux, ne disposent pas toujours des moyens humains et matériels pour l'entretien de leurs véhicules.

Dans une optique de mutualisation et d'optimisation, la communauté de communes propose de mutualiser les moyens humains et matériels de son atelier mécanique communautaire en les mettant à disposition des communes membres intéressées.

Pour la commune de Jard- sur-Mer, le Centre Technique Municipal en construction ne disposera pas des équipements nécessaires aux travaux mécaniques. Or, pour certains véhicules, les garages jardins ne disposent pas des équipements nécessaires. Ces mêmes équipements étant disponibles au sein de l'atelier mécanique intercommunal, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention proposée à cet effet par la communauté de communes.

Cette convention de mise à disposition revêt les caractéristiques suivantes :

- Prestations réalisées : entretien courant des matériels roulants communaux et du matériel d'entretien des espaces verts.
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la communauté de communes.
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité des moyens affectés et en fonction de l'urgence des interventions.
- Pendant la période de mise à disposition, le personnel intercommunal est placé sous l'autorité du Maire de la commune concernée.
- Les prestations de main-d'œuvre du personnel intercommunal sont effectuées sur la base d'un coût horaire de 35,00 € TTC/heure et les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées directement par le fournisseur auprès de la commune concernée.
- Durée de la convention : un an, reconductible par période d'un an par décision expresse des deux parties, dans la limite de deux reconductions (soit 3 ans maximum).
- A l'issue, un bilan de la mutualisation sera réalisé.

Vu les articles L. 5211-4-1 al. 3 du CGCT,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de l'atelier mécanique intercommunal ;
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-088 : INTERCOMMUNALITE – PAPI – CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS – POSE DE REPERES A EFFET MEMOIRE « XYNTHIA »

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Marais du Payré, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est engagée à poser des panneaux à effet mémoire dans les secteurs touchés par la tempête Xynthia de février 2010. L'objectif de cette action est de préserver la mémoire collective du risque d'inondation et de sensibiliser de manière pérenne les populations.

En concertation avec nos services, le parking de Ragounite et le Port de Plaisance ont été choisis comme sites d'implantation pour recevoir un panneau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **adopte** la proposition d'implantation de panneaux sur ces deux sites ;
- **autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-089 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE L'ANNEE CLEMENCEAU

Pour célébrer le centenaire de l'armistice, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a souhaité mettre en œuvre une programmation commémorative riche, qui a débuté par un spectacle intitulé « Clémenceau, la tranchée des baïonnettes », à Talmont-saint-Hilaire en juin dernier.

Afin de sensibiliser le jeune public, une séance dédiée aux scolaires du cycle 3 a été proposée gratuitement. Dans ce cadre, la communauté de communes a organisé le transport pour chaque école. Il est donc proposé une convention de partenariat destinée à définir les modalités de prise en charge financière de la prestation Transport, assurée par la Communauté de communes, qui refacturera à la commune, à raison de 1/20^{ème} du coût total du transport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-090 : URBANISME – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT

Madame le Maire cède la parole à Jean VRIGNON, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments.

Une commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé par différents moyens, et notamment à l'amiable, via une convention, sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale. Dans cette hypothèse, une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de transfert sera nécessaire, dans le cadre du permis de lotir ou d'aménager, puis un acte de cession, sans qu'il soit besoin d'une enquête publique.

Un lotissement dénommé « Les Vergers » est aujourd'hui en projet rue des Jardins.

L'association foncière urbaine libre de propriétaires ayant présenté à la commune une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent, ultérieurement être classés dans le domaine communal, il convient désormais de se prononcer sur le projet de convention de transfert.

Le projet de convention de transfert prévoit le transfert des équipements suivants :

- la voirie
- les plantations
- les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité et éclairage public en souterrain, de téléphone ainsi que les puisards d'infiltration.

Ce transfert aura lieu après achèvement du lotissement.

Le projet de convention a pour objet de définir :

- les modalités de transfert à la commune des équipements et de leurs emprises,
- les modalités de contrôle par la commune de l'exécution des travaux, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement.

En contrepartie, les équipements seront remis gratuitement à la commune.

La commune s'engage à réaliser la procédure d'enquête publique en vue du classement desdits ouvrages dans le domaine public communal et à prendre en charge leur entretien dans un délai de trois mois après réception des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-091 : ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 POUR LA FORET DU PAYRE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et à l'environnement.

Bernard VOLLARD rappelle que chaque année, l'ONF propose, pour la forêt du Payré, un programme de travaux touristiques correspondant à l'entretien et la propreté de sentiers, pistes, mobiliers... ainsi que des travaux de sécurité du public et de protection des milieux.

Pour l'année 2019, le programme proposé est estimé à un montant 7405,90 € HT. Pour rappel, pour l'année 2018 le programme prévoyait des travaux pour un montant de 7 549 euros HT.

Il convient enfin de préciser que le Département verse une subvention correspondant à 50% du montant du devis de l'ONF. De plus, les crédits devront être inscrits au budget 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE L'APPROBATION DE CE PROGRAMME ANNUEL 2019 ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS CORRESPONDANT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-092 : ASSAINISSEMENT – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, la commune a choisi de déléguer la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la SAUR.

Par ailleurs, un contrat d'assistance au suivi du contrat de délégation du service avait été conclu, avec le prestataire PPS Collectivités, pour une durée de 5 ans pour l'analyse de la gestion du service pour les années 2013 à 2017. Ainsi, le contrat avec PPS Collectivités prend fin en 2018 (pour l'analyse de l'exercice 2017).

Il est aujourd'hui envisagé un transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, il est proposé de réaliser un avenant à la convention initiale pour une durée d'un an seulement, afin qu'elle prenne fin concomitamment au transfert de la compétence.

La proposition d'avenant comprend principalement les missions d'analyse du RAD 2018 (rapport annuel du délégataire (la SAUR) qui sera élaboré en 2019), et de rédaction du RPQS (rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service délégué). Le montant de la prestation s'élèvera à 1 515 € HT et sera inscrit au budget et imputé sur le budget annexe Assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-093 : ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR

Il est rappelé que par délibération en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé la proposition de réalisation du diagnostic, dans le cadre d'une étude de transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes. Le Conseil a également validé la sollicitation d'une aide financière de l'agence régionale de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 % du coût prévisionnel HT de l'étude.

Par la suite, le dossier de demande d'aide a été réalisé et transmis à l'agence régionale de l'eau. Or, l'aide financière était prévue dans le cadre de son 10^{ème} plan destiné notamment à apporter son soutien financier aux projets visant à lutter contre les pollutions ou à améliorer la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Néanmoins, ce 10^{ème} plan ayant pris fin en fin d'année 2018, la demande d'aide n'a pu être examinée, les crédits étant épuisés.

L'agence de l'eau vient désormais de valider son 11^{ème} plan. Il est donc possible de solliciter à nouveau l'octroi de cette subvention. Les études diagnostiques des systèmes d'assainissement restent éligibles aux aides de l'agence. En revanche, le montant maximal correspond est de 50 % du coût HT de l'étude (contre 80 % auparavant).

En parallèle, le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux communes pour la réalisation de ce type de diagnostic, à hauteur de 10 % du montant total HT de l'opération, dans la limite de 80 % d'aides publiques. Pour cela, une délibération autorisant la demande d'aide est nécessaire.

AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MADAME LE MAIRE A SOLLICITER L'OCTROI DE CETTE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'EAU AINSI QUE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES CONDITIONS DECRITES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-12-094 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales la nomination d'un agent en charge de l'inspection dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette fonction est assurée, pour la commune, par un agent du Centre de Gestion. Des conventions étaient jusqu'à présent passées entre le CDG et la commune lorsque cette dernière sollicitait une inspection.

Or, du fait d'évolutions réglementaires récentes, cette convention ponctuelle ne permet plus de garantir à l'employeur de remplir l'intégralité de ses missions, puisqu'elle ne tient pas compte des missions complémentaires de l'ACFI qui ont évolué (au-delà de l'inspection des bâtiments).

Afin de permettre aux employeurs locaux de mieux respecter leurs obligations réglementaires, le Centre de Gestion propose des conventions permanentes visant à l'exercice continu des missions

complémentaires aux inspections. Ces missions complémentaires sont financées via la cotisation additionnelle obligatoire, et donc sans surcoût. Quant à l'inspection, elle fera l'objet, comme aujourd'hui, d'une facturation complémentaire en cas de demande d'inspection par la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

▪ MARCHÉ PUBLIC DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES ORMEAUX

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
Lot 1 – Démolition/Gros œuvre	Elie Laurent (la Roche sur Yon)	40 039.15 €
Lot 2 - Isolation thermique par l'extérieur	SARL Poupard Joguet (Ste Hermine)	22 156.00 €
Lot 3 – Menuiseries extérieures	Serrurerie Luçonnaise (Luçon)	135 124.00 €
Lot 4 – Plafonds suspendus	Hervouet (Les Brouzils)	6 350.89 €
Lot 6 – Chauffage/Ventilation	Plombeo (Mareuil sur Lay)	23 240.48 €
Lot 7 – Electricité	SNGE (la Roche sur Yon)	34 900.00 €

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 6 novembre au 17 décembre 2018

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
18S0107	AV 139	Chemin des Conches à Marais	1190 m ²	20 000,00 €	N
18S0127	AR 494	Rue Jean Yole	652 m ²	213 000,00 €	N
18S0128	AI 899	31 rue Mozart	406 m ²	155 000,00 €	N
18S0129	AW 225	13 Route des Goffineaux	500 m ²	228 800,00 €	N
18S0130	AV 234	2 Chemin de la Biche	990 m ²	300 000,00 €	N
18S0131	AN 310	6 Impasse des Pins	515 m ²	60 000,00 €	N
18S0132	AM 666	5 Impasse de la Houlette	630 m ²	136 000,00 €	N
18S0133	AN953	28 rue du Boisdet	101 m ²	121 000,00 €	N
18S0134	AL 724	8 rue de la Gabelle	500 m ²	75 000,00 €	N
18S0135	AT 3	109 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	1160 m ²	205 000,00 €	N
18S0136	AP 875	Rue de l'Océan	1628 m ²	197 000,00 €	N
18S0137	ZD 852	66 bis rue des Vanneaux	695 m ²	98 000,00 €	N
18S0138	AX 50p	16 Route de Légère	600 m ²	90 000,00 €	N
18S0139	AL 723	10 rue de la Gabelle	487 m ²	75 000,00 €	N
18S0140	ZD 866p	29 Rue des Vanneaux	444 m ²	71 040,00 €	N
18S0141	ZD 23p	Chemin des Métairies	197 m ²	25 000,00 €	N
18S0142	AM 302, 305,321	4 Impasse du Fief l'Abbesse	747 m ²	264 000,00 €	N
18S0143	AL 701	Le Grand Essart de la Grange	2824 m ²	53 646,00 €	N
18S0144	AL 702p	Le Grand Essart de la Grange	1424 m ²	27 056,00 €	N
18S0145	AL 721, 722p	14 rue de la Gabelle	650 m ²	97 500,00 €	N
18S0146	AP 162	5 rue Morisset	602 m ²	170 000,00 €	N
18S0147	AR 411	4 Impasse de L'Essi Borgnesse	423 m ²	150 000,00 €	N
18S0148	AX 203	19 rue Chantemerle	1010 m ²	190 800,00 €	N
18S0149	AW 391	19 route de Madoreau	819 m ²	290 000,00 €	N

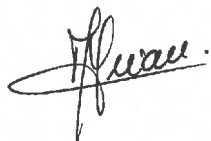
QUESTIONS DIVERSES

- Le calendrier prévisionnel des séances 2019 du Conseil Municipal est distribué.
- Bernard VOLLARD informe de l'avancée des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement : les travaux d'urgence de la rue du Boisdet sont désormais terminés. Ceux du centre-ville reprendront en janvier. Les réfections de voirie sont provisoires. En effet, compte tenu du sol sableux créant un tassement, la voirie sera refaite dans un an au plus tôt.
- Sonia GINDREAU précise que la recette du téléthon 2018 s'élève à 3607 € et se félicite d'une hausse des dons. Les membres du Conseil remarquent que l'emplacement de cette année, devant la mairie, semble plus adapté aux animations.

- Sonia GINDREAU explique que la ligue de triathlon a décidé que l'épreuve jardaise prévue le 19 mai 2019 serait sélective pour la D3 (niveau régional).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,
Mireille GREAU



Le Secrétaire,
Laëtitia GREFFARD



